

Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
C	C2	Adjoints techniques	Agent polyvalent	2 400 €	2 000 €	12 000€

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

Le régime indemnitaire existait déjà pour notre collectivité. Il est désormais actualisé conformément à la loi. Cette actualisation n'aura aucun impact ni sur les revenus des deux agents communaux et ni sur le budget.

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

2. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail (cycles à temps non complet)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Rappel de la notion de temps non complet

Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures.

Un emploi à temps non complet s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures : par exemple : 20/35ème.

Le temps de travail d'un agent à temps non complet est proratisé comme suivant : Nombre d'heures de travail prévues à l'année x 35/1607 = durée hebdomadaire

Un cycle de travail inférieur à un temps complet doit respecter, au prorata de la durée hebdomadaire définie, le cadre légal et réglementaire ci-avant rappelé.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le service suivant est soumis aux cycles de travail suivant :

- Service technique :

Cycle de travail hebdomadaire : 35h/semaine pour un agent à temps complet

Bornes hebdomadaires du service : du lundi au vendredi

Bornes quotidiennes du service : 7h à 18h

Pause méridienne : minimum 30 minutes / maximum : 60 minutes

A ce jour, la commune n'emploie que des agents à temps non complet

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionner la journée de solidarité en heures réparties tout au long de l'année.

La journée de solidarité sera proratisée au regard de la durée hebdomadaire de temps de travail :

Article 5

La délibération entrera en vigueur le 01/01/2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Délibération soumise au vote : **adopté à l'unanimité**

3. Délibération portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'une secrétaire intercommunal

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19 mai 2022, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne a autorisé son Président à mettre à la disposition de la Commune un agent – Adjoint Administratif titulaire - à raison de 8 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice de la Commune à raison de 8 heures hebdomadaires ;

2) Que la mise à disposition de l'agent s'effectue sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

Délibération soumise au vote : **adopté à l'unanimité**

4. Projet de rénovation des espaces Monument aux Morts , Jardin du figuier, achat de végétaux afin d'arborer le jardin des jeux

M. le Maire expose le projet :

Le Conseil Municipal de Beaufort a entrepris de réhabiliter les abords des bâtiments communaux notamment dans le cadre de journées de la citoyenneté (Retrait de l'arrêt de bus inutilisé, enlèvement des haies envahissantes, fresques, plantations...)

L'objectif recherché est d'avoir un espace ouvert au centre du village avec l'église, la zone enherbée sous les platanes, l'espace de jeux pour les enfants...

Afin de pouvoir avancer sur ce projet, il est nécessaire de confier certains travaux à des entreprises :

Le jardin du figuier à l'arrière de la Mairie pourrait être mis en valeur afin d'offrir un espace convivial pour les habitants, les associations et les personnes louant la salle des fêtes.

Des devis ont été demandés. L'entreprise STOBAT a répondu favorablement et serait en capacité de réaliser les travaux au cours du 2ème semestre 2023. Un budget prévisionnel de 35158.62 €.HT est nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Les abords du monument aux morts :

Les travaux à prévoir sont les suivants : refaire les marches, création d'une dalle autour du monument, création de jardinières...

Des devis ont été demandés. L'entreprise STOBAT a répondu favorablement et serait en capacité de réaliser les travaux au cours du 2ème semestre 2023. Un budget prévisionnel de 25 373.02 €.HT est nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Plantations du nouveau terrain de jeux :

La commune de Beaufort a réalisé l'acquisition d'un terrain constructible à proximité du terrain de tennis. Le projet est de faire un espace de jeux, de rencontre par l'implantation de modules de jeux pour les enfants mais aussi pour les adolescents et les adultes.

Des plantations seront réalisées afin d'apporter de la fraîcheur au lieu.

Un devis a été demandé à l'entreprise BAUDUC. Un budget prévisionnel d'un montant de 3123.77 € HT est à prévoir pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel selon le tableau ci-dessous :

Projet	HT	TTC
Jardin du Fiquier	35158.62	42190.34
Monument aux morts	25373.02	30447.62
Plantations	3123.77	3444.13
	63 655.41	76 082.09

Le Conseil Municipal décide :

- La réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics pour un montant de 63655.41 € HT
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature des devis et de tout document concernant la réalisation de ces travaux.

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

5. Délibération portant demande de subventions auprès de l'État, la région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la communauté de Communes Cœur de Garonne pour la réalisation de travaux d'embellissement de l'espace « monument aux morts » - montant prévisionnel des travaux : de 63655.41 € HT

M. le Maire expose le projet :

Il est nécessaire d'effectuer des travaux pour aménager les espaces publics aux abords des bâtiments communaux afin de terminer les travaux engagés dans le cadre des journées citoyennes. Ces travaux doivent être faits par des entreprises.

Le montant des travaux est estimé à 63 655.41€ HT

Afin de limiter la charge financière de ces travaux sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de faire les demandes d'aides et de subventions auprès de structures suivantes :

↳ L'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL relance 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

↳ La Région Occitanie

↳ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans e cadre des contrats de territoire

↳ La Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le cadre des fonds de concours.

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

6. Délibération portant modifications des tarifs de location de la salle des fêtes et modification du règlement intérieur et de la convention de location

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes. Il propose également de modifier le règlement intérieur et la convention de location.

	Utilisateur Habitant de BEAUFORT	Utilisateur Non habitant de BEAUFORT (mais parrainé par un Beaufortais)
Hiver (du 1 ^{er} nov. au 31 mars)	250 €	400 €
Été (du 1 ^{er} avr. au 31 oct.)	150 €	300 €
Prêt vaisselle	50 €	50 €
Caution location salle des fêtes – salle école – club house	600 €	600 €
Caution désistement	100 €	100 €

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

7. Délibération portant détermination des tarifs de concession du columbarium

Monsieur le Maire présente :

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir), le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des concessions du columbarium et de l'utilisation du jardin du souvenir au sein du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

Concessions des cases du columbarium

Concession trentenaire : 350 €

Participation forfaitaire à l'entretien du cimetière : 150 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 50 €

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

8. Délibération portant participation financière aux charges de fonctionnement de l'école de Saint-Clar-de-Rivière (Année 2021-2022)

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Saint-Clar-de-Rivière recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour l'année 2021-2022. Un seul enfant est scolarisé à Saint-Clar-de-Rivière. Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 de la Loi précitée, la commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2021-2022 a été évalué à **882.62 €**, avec intégration de la totalité des intérêts d'emprunt. Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Après avoir pris connaissance de la liste des enfants, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De prendre en charge les dépenses incombant en tant que commune de résidence,
- La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2022,
- De mandater Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

9. Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2023

Au regard de la réglementation applicable, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes inscrites au budget de l'exercice précédent.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, autorise, avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2021, suivant le tableau ci-après :

Ouverture	BP 2021	25%
Chapitre 21	193 000 €	48 250 €
Chapitre 23	114 000 €	22 800 €
Total	307 000 €	71 050 €

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

10. Délibération sollicitant le produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour un total de 19000€ HT :

- la réalisation de places de parking liées à l'aménagement du jardin du figuier et prévues le long de la rue François BARBARIA : estimatif 8500€
- La mise en place de potelets de sécurité : estimatif 4500€
 - place du 19 mars 1962 devant la mairie pour interdire l'accès des véhicules devant l'accueil
 - place Georges Bécanne pour interdire l'accès des véhicules au boulodrome et à l'espace jeux
- Modification des priorités au croisement RD 7B et RD 50 : mise en place de signalisation horizontale et verticale : 2500 €
- Place du monument aux morts : mise en place de dispositifs pour éviter le stationnement des véhicules sur le trottoir : 3500 €

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette demande de subvention et d'engager les travaux

Délibération soumise au vote : adopté à l'unanimité

11. Délibération portant reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Cœur de Garonne

Le conseil communautaire de Cœur de Garonne par délibération n°D-2022-194-7-2 en date du 20 octobre 2022, a proposé d'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5 % à l'intercommunalité

M. le Maire soumet la demande de la Communauté des Communes Cœur de Garonne de lui reverser 5% de la taxe d'aménagement.

Considérant que la Commune de Beaufort ne bénéficie d'aucun équipement collectif géré par la Communauté de Communes,

Considérant que la Commune de Beaufort est désavantagée par les règles de calcul mises en place dans le cadre du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales),

Considérant l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

DE NE PAS REVERSER une partie de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes,

NE PAS AUTORISER le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes ;

NE PAS AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Délibération portant motion de soutien aux finances publiques locales (AMF)

En soutien aux propositions de l'AMF (Association des Maires de France), M. le Maire propose de déposer une motion de soutien aux finances publiques locales, afin d'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de Beaufort soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation (+6,8% estimés)
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale :15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances

Concernant la crise énergétique, la Commune de Beaufort soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

13. Questions diverses

Choix pour le chai et autres bâtiments communaux

Une étude a été menée pour la restauration du chai. Il en résulte que les travaux auraient un coût impossible à assumer pour la commune.

Le Conseil Municipal décide donc que l'ensemble des bâtiments communaux (chai et bâtiments à l'arrière de la Mairie) devra faire l'objet d'une étude globale pour déterminer l'avenir et l'affectation de chaque bâtiment.

Participation d'habitants de Beaufort au championnat de France d'équitation (Horse-ball)

La Fédération Française d'Équitation nous informe que des cavaliers du club « Les écuries du Barrail » situé sur notre commune, ont brillamment participé au Championnat de France d'Équitation en obtenant la médaille d'or dans la discipline « Horse Ball » catégorie club excellence 5.

Le Conseil Municipal tient à féliciter ces cavaliers pour leur performance, en particulier le beaufortais Cyril MANFRE.

CDG 31 : bilan d'activité

M, le Maire présente le bilan d'activité du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Garonne.

Ce bilan est consultable sur le site du CDG31 :

www.cdg31.fr/content/le-bilan-dactivite-2021-du-cdg31-en-ligne

□□□

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE



Le Maire,
Daniel PARÉDÉ

